

**Séance 09 AVRIL 2018**

L'an deux mil dix-huit, le **09 avril à 20h30**

Les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle de la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LACROIX, maire de Buthiers.

NOMBRE DE MEMBRES		
Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombres de suffrages exprimés
11	6	9

Date de la convocation
03 avril 2018

**Présents** : M. LACROIX Jean-Yves, Maire,  
M. CHAMOREAU Christophe, Adjoint(s),

Mme BLONDEAU Delphine, Mme BOUTET Agnès, Mme BURGNET Annie,  
M. GRISON Gérard, conseillers municipaux.

**Absents excusés** : Mme RICHARD Nathalie *donne pouvoir à M. LACROIX Jean-Yves*, M. KUPIENNE Emeric *donne pouvoir à Mme BOUTET Agnès*, M. FRANCE BARBOU Jean-Luc *donne pouvoir à M. GRISON Gérard*

**Absents** : M. BOISGARD Olivier, M. THEVENET Julien

**Secrétaire de séance** : Mme BOUTET Agnès

**A Approbation du procès-verbal de la précédente réunion**

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 26 mars 2018 est approuvé à l'unanimité.

**B Adoption de l'ordre du jour de la séance**

L'ordre du jour de la séance est approuvé à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR :**

- 1) Compte administratif 2017 et affectation du résultat,
- 2) Compte de gestion 2017,
- 3) Fiscalité,
- 4) Subventions aux associations,
- 5) Budget 2018,
- 6) Formation des élus 2017,
- 7) Convention droit de passage,
- 8) SDESM : modification des statuts,
- 9) SDESM : maintenance de l'éclairage public,
- 10) SACPA (fourrière) : renouvellement de la convention
- 11) Affaires, informations et questions diverses,

**1) Compte administratif 2017 et affectation du résultat / délibération n°16/2018**

Le Conseil Municipal réuni sous la **présidence de Monsieur GRISON**, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Jean-Yves LACROIX, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1.) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

**Fonctionnement :**

RECETTES réalisées : 573 089,79 €  
DEPENSES réalisées : 555 246,41 €  
**Excédent** de l'exercice : 17 843,38 €  
  
*Excédent reporté (002) : 134 104,18 €*  
  
**Excédent cumulé** : 151 947,56 €

**Investissement :**

RECETTES réalisées : 391 407,60 €  
DEPENSES réalisées : 248 577,81 €  
**Excédent** de l'exercice : 142 829,79 €  
  
*Excédent reporté (001) : 63 178,10 €*  
  
**Excédent cumulé** : 206 007,89 €  
  
R.A.R. recettes 0,00 €  
R.A.R. dépenses : 26 750,00€  
**R.A.R. total : déficit : 26 750,00 €**  
  
**Excédent cumulé** : 179 257,89 €

Résultat de  
clôture de  
l'exercice 2017  
  
**Excédent**  
  
357 955,45 €

2) Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et au bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3) Le Maire ayant quitté la séance, le conseil Municipal sous la Présidence de **Monsieur GRISON** **VOTE et ARRETE** à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4) Considérant le déficit d'investissement, **DECIDE** à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation 2017 de 151 947,56 € comme suit :

- RI 1068 : 0,00 €
- RF 002 : 151 947,56 €

## 2) Compte de gestion 2017 / délibération n°17/2018

**Le Conseil Municipal** réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LACROIX, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice **2017** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développements des comptes de tiers, ainsi que de l'actif, l'état passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2017**,

après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant sur le bilan de l'exercice **2016**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant l'exactitude des écritures :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier **2017** au 31 décembre **2017**, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2017**, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

**DECLARE** qu'à l'**unanimité**, le compte de gestion dressé pour l'exercice **2017** par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

## 3) Fiscalité / délibération n°18/2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

- 6 voix POUR (M. Lacroix, Mme Richard, M. Chamoreau, M. Grison, M. France Barbou, Mme Burguet),
- 1 voix CONTRE (Mme Boutet)
- 2 ABSTENTIONS (M. Kipienne, Mme Blondeau)

**DECIDE de fixer** pour 2018 les taux d'impositions suivants (augmentation de 1,50 %) :

	Taux 2017	Taux 2018
<b>Taxe Habitation</b>	7,08 %	<b>7,19 %</b>
<b>Taxe Foncière (bâti)</b>	13,89 %	<b>14,10 %</b>
<b>Taxe Foncière (non bâti)</b>	45,58 %	<b>46,26 %</b>
<b>Cotisation Foncière des Entreprises</b>	-	-

#### 4) Subventions aux associations / délibération n°19/2018

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter pour l'année 2018 les subventions en section de fonctionnement (article 65748) comme suit :

	bilan reçu	mémoire	émis	proposition	vote
Amicale des aînés ruraux du canton (ADAR)	x	150.00	150.00	150.00	150.00
Ass. Sportive du collège de la Chapelle	x	100.00	100.00	100.00	100.00
Ateliers du Soleil	x	1 500.00	1 500.00	500.00	500.00
Conciliafils	x	100.00	100.00	100.00	100.00
Clic soutien Nemours		150.00	150.00	-	-
FNACA	x	150.00	150.00	150.00	150.00
Foyer Rural de Tousson (Tête des Trains)	x	100.00	100.00	100.00	100.00
Jeunes sapeurs pompiers la Chapelle	x	300.00	300.00	300.00	300.00
<i>Land Art</i>	<i>x</i>	-	-	<i>2 000.00</i>	<i>2 000.00</i>
Ombre et Lumière	x	800.00	800.00	800.00	800.00
Secours Populaire Français	x	100.00	100.00	50.00	50.00
Secours catholique La Chapelle la Reine	x	100.00	100.00	50.00	50.00
BTP CFA Loir et Cher		70.00	70.00	-	-
ESF 77	x	300.00	300.00	300.00	300.00
ACAD	x	2 380.80	2 380.80	1 587.60	1 587.60
Les amis du patrimoine	x	250.00	250.00	250.00	250.00
Les restos du cœur	x	100.00	100.00	100.00	100.00
France Alzheimer	x	-	-	50.00	50.00
La ligue contre le cancer	x	-	-	50.00	50.00
La course du cœur	x	-	-	100.00	100.00
<b>TOTAL</b>		<b>6 650.80</b>	<b>6 650.80</b>	<b>6 737.60</b>	<b>6 737.60</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** le versement des subventions ci-dessus,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget à l'article 65748.

#### 5) Budget 2018/ délibération n°20/2018

M. le Maire propose au Conseil Municipal de voter pour l'année 2018 un Budget Unique et donne lecture de ce budget.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à établir un Budget Unique.

**DECIDE** de reprendre, après lecture du résultat de l'exercice 2017 :

Section Fonctionnement : Excédent : 151 947,56 €

Section Investissement : Excédent : 206 007,89 €

**ACCEPTÉ à l'unanimité** le Budget 2018 s'équilibrant en RECETTES et en DEPENSES comme suit :

**Section Fonctionnement** : 735 211,00 €

**Section Investissement** : 596 456,00 €

#### 6) Formation des élus 2017/ délibération n°21/2018

Les articles 2123-12 et suivants du Code général des collectivités territoriales régissent le droit à la formation des élus locaux. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif 2017. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Pour l'année 2017, un élu + 3 élus ont bénéficié du droit à la formation dans les domaines suivants :

- Participation au congrès des maires (51 €)
- Formation premier secours (150 €)

Au budget primitif 2017, un montant de 250 € (article 6535) (0 € article 6532) a été inscrit au budget pour le financement d'action de formation et la prise en charge de dépenses associées (déplacements, coût des formations ...).

Le Conseil Municipal,

**PREND** acte de la tenue du débat annuel sur la formation du membre du Conseil Municipal

#### 7) **Convention droit de passage** / délibération n°25/2018

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que M. Pinay, pour des raisons de sécurité, souhaite faire une ouverture de sortie de véhicules de sa propriété sur le parking du terrain multisports.

Pour cela une convention de droit de passage doit être établie devant notaire.

**Le conseil municipal**, après discussion et à **l'unanimité**,

- **DÉCIDE** d'autoriser cette ouverture sous réserve qu'une déclaration préalable de travaux soit déposée en mairie pour instruction et accord.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

#### 8) **SDESM : modification des statuts** / délibération n°22/2018

**Vu** la délibération n° 2018-05 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant modification de ses statuts,

**Après en avoir délibéré**,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

. **APPROUVE** les modifications des statuts du SDESM ci-joint.

#### 9) **SDESM : maintenance de l'éclairage public** / délibération n°23/2018

**Vu** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics

**Vu** l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale.

**Vu** l'article L.2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage.

**Vu** les responsabilités du Chargé d'Exploitation des installations électriques relatives à la norme technique NFC 18-510.

**Vu** la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41.

**Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5.

**Vu** le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses.

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe.

**Considérant** que la commune de BUTHIERS est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

**Considérant** que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) assure une prestation dans le cadre de l'entretien et la maintenance de l'éclairage public de ses communes adhérentes ;

**Considérant** que le SDESM souhaite poursuivre cette prestation dans l'intérêt desdites communes ;

**Considérant** que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande et serait pilote de cette prestation dans l'intérêt desdites communes ;

**Après en avoir délibéré**,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commandes ;

**APPROUVE** les termes de la convention constitutive et ses annexes ;

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention constitutive ;

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux

## 10) SACPA (fourrière animale) : renouvellement de la convention / délibération n°24/2018

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le contrat de services signé avec la SAS SACPA arrive à expiration le 30 juin prochain et propose de le renouveler afin d'éviter une rupture du service public.

Le nouveau contrat serait conclu pour une période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019 et pourrait être renouvelé expressément trois fois par période de 12 mois sans excéder 4 ans (soit jusqu'au 30/06/2023).

Le montant de la prestation s'élève à 733,49 € HT par an soit 880,19 € TT, révisable chaque année.

**Le conseil municipal**, après discussion et à l'**unanimité**,

- **DÉCIDE de renouveler** le contrat de services avec la société SAS SACPA,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de prestations de services entre la commune et la SACPA.

## 11) Affaires, informations et questions diverses

### a) Commune nouvelle

Les conseils municipaux de Boulancourt et de Nanteau-sur-Essonne ont décidé d'émettre un avis défavorable au projet de création d'une commune nouvelle avec Buthiers en 2018.

### b) Panneaux directionnels

M. le Maire informe le Conseil des P.V. émis par un agent assermenté de la D.D.T. concernant des panneaux illégaux hors et dans agglomération. Cela concerne les commerces et l'Île de Loisirs. M. le Maire a entamé une concertation afin de pouvoir maintenir une nécessaire information dans le cadre strict de la réglementation. Le Conseil réaffirme son souci que soit garantie une bonne intégration à l'environnement.

### c) Commission MAPA

- Le conseil municipal élit à l'unanimité Mme Annie BURGNET suppléante de la commission MAPA suite de la démission de Mme Corinne CUVELIER. (*délibération n°26/2018*)
- La commission MAPA se réunira le lundi 07 mai 2018 à 20h30 pour examiner les offres des marchés : 1. La création du parking multisports, 2. La réfection de la toiture de l'église d'Herbeauvilliers, 3. La reprise des rives de la route de Mainbervilliers, 4. La reprise de structure de la voirie et des rives de la rue des bois.

### d) Monument aux morts

Il faudra prévoir la dorure de la plaque des noms 1914-1918.

### e) Régie animation

Suite à la démission de Mme Corinne CUVELIER, il faut prévoir son remplacement.

### f) Entretien espaces verts

L'entreprise OLIVERT a tondu l'espace vert d'Herbeauvilliers, la rue de la Gare n'a pas été tondu.

### g) Entretien de la voirie

Il faudra prévoir le rebouchage des trous sur la route entre Herbeauvilliers et Boulancourt.

***La séance est levée à 22 h35***  
**Le Maire, Jean-Yves LACROIX**